Département de l'Aveyron

Commune de Saint-Rome-de-Tarn

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 20 octobre 2025

à 20H30

Sont présents: Jacques ARLÈS, Nicolas BONAMI, Arnaud DELTOUR, Didier FRAYSSE, Marc GÉLY, Antoine GUTTIEREZ, Frédéric HERBAUT, Frédérique JEANJEAN, Alain LADAME, Francis MANCINO, Emmanuel ROUQUETTE

Représenté(e): Nathalie Durand PAUTE représenté par Alain LADAME

Absent(e)s: François GAYRAUD, Corinne GERBAUD, Emilie VALETTE

Désignation d'un secrétaire de séance : Alain LADAME. (en collaboration avec Nicolas BONAMI qui prend aussi les notes du conseil)

_Il est demandé au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour en 5 bis une délibération pour régularisation eau et assainissement. Accord du conseil.

1 – Approbation des PV du conseil du 23 juillet 2025 et 17 septembre 2025.

_Les 2 PV sont approuvés à l'unanimité. Concernant le PV du 17/09/25 Mr Mancino souligne que des points élaborés en question diverses ne sont pas développés dans le compte rendu et souhaite qu'ils soient rajoutés dans ce PV. Il signale que c'est au secrétaire de séance qui élabore le PV de s'assurer de la bonne tenue du compte rendu. Voici les 4 points rajoutes à ce PV à développer par chacun. Infos sur recensement 2026 par jacques. Points divers sur l'école par Frédérique. Points divers sur travaux par Nicolas et point sur débroussaillement par Francis.

2 – Urbanisme et travaux :

Urbanisme : 2 DP-1 PC

Travaux :

Infos SPR et dossiers façades : Monsieur Mancino fait le point sur les opérations de débroussaillement. Cette année 2025, nous avons mis en place la réglementation sur les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD). Cette réglementation nationale qui est en place depuis longtemps, notamment dans les départements côtiers, (Hérault, Alpes Maritimes) avait toujours été prise sans grand intérêt. Avec le changement climatique et l'incendie de Mostuéjouls, nous avons pris conscience que notre département pouvait être concerné, et c'est d'ailleurs ce qu'il s'est passé au mois d'août sur notre commune. Avec l'aide précieuse d'un agent de la communauté de communes, nous avons réalisé un inventaire des propriétaires de terrains qui pouvaient être à risques. Pour commencer nous avons sélectionné sur le cadastre toutes les parcelles (plus ou moins exploitées) qui faisaient apparaître à l'écran une trace de bâtiment. Nous avons adressé un courrier à chaque propriétaire pour mentionner leurs propriétés (certains ne connaissaient pas leur existence !!) et leur faire connaître la réglementation en vigueur. Certains propriétaires ont effectué des opérations de nettoyage.

Pour cette année 2026, nous allons renouveler notre action en ciblant en plus de celles de l'année 2025, les parcelles à risque les plus proches du village, même s'il n'y a pas de bâti. Pour le bien de tous, je pense qu'il faudra être vigilant sur les travaux. Ce travail fastidieux ne peut être réalisé par une seule personne et je demande de l'aide pour commencer les formalités. Nicolas BONAMI s'est proposé pour m'accompagner. Merci

Travaux cœur de village -pétition en cours : Malgré les trois réunions publiques organisées au gré de l'avancement des travaux afin d'expliquer le projet en fonction des différentes phases, une pétition circule dans le village. Dans cette pétition, il est question notamment du stationnement. Un courrier a également été déposé dans la plupart des boîtes aux lettres. Le Maire indique qu'il ne souhaite pas répondre à ce courrier, il rappelle toutefois que les aménagements paysagers, bacs à fleurs, fosse de plantations seront définis au fur et à mesure de l'avancement des travaux de surfaces. Pour ce qui est du

stationnement, il redit que la place du Ravelin ne fait pas partie du projet d'aménagement en cours, donc pas de changement à l'organisation aujourd'hui de cette place. Les surfaces prévues pour être désimperméabilisées seront soit traitées en mélange terre-pierre, soit en pavés végétalisés, donc dans certains cas pourraient accueillir du stationnement. Il a été aussi longuement évoqué la circulation sur la RD 31 et les possibilités laissées aux piétons de pouvoir se déplacer en toute sécurité sur l'Avenue Denis Affre.

Terrain Galzin : Dans le même souci et comme évoqué lors du conseil municipal du 17 septembre, celui du stationnement, le conseil autorise le maire à signer un devis de débroussaillement d'une parcelle appartement à Yves GALZIN, qui serait vendeur, pour pouvoir faire étudier la possibilité d'aménager un parking à proximité immédiate du village.

Presbytère : Le Groupe SOLIHA, qui avait travaillé sur le projet du Presbytère va faire une proposition de maîtrise d'œuvre.

Maison Fille : Suite à la proposition d'acquisition de la Maison Fille, il est décidé de consulter une entreprise pour la démolition. Rappel, cette espace, après la démolition, permettrait d'aérer ce quartier et de créer un espace public bien aménagé. Le conseil charge le maire de consulter les différents partenaires financeur pour se positionner ou non sur ce projet.

Projet décoration et embellissement village : les essais d'éclairage de l'église ont été réalisés, sommes en attente du devis SLA pour la partie sud du bâtiment.

- les premières fosses végétales ont vu le jour (place du moulin de lenne, rue de la pierre noire etc ...). Reste à les « nettoyer » en enlevant le surplus de béton, et à les garnir.
- La commande de végétaux pour la végétalisation des fosses est réalisée, reste à les retirer à la pépinière départementale de Salmiech.
- les plans d'aménagement de la place des remparts et de la place du pressoir sont en cours de finalisation.

Projet avec le PNRGC pour murs en pierres sèches au niveau des jardins : Lors de la décision du périmètre du RPR, l'ABF et le cabinet d'études Kargo avaient remarqué les jardins en deçà du village amenaient un charme supplémentaire au village. Ils furent donc inclus dans le périmètre jusqu'à la rivière.

L'état des murets entourant chaque parcelle des jardins n'ont pas été entretenus comme il aurait été nécessaire pour éviter les effondrements. Avec l'aide du PNRGC nous avons souhaité réhabiliter les plus abîmés. Nous avons commencé à faire un inventaire des parties les plus abîmées. J'avais demandé aux propriétaires et aux jardiniers de faire un effort et de les débroussailler afin d'estimer le travail nécessaire pour les réhabiliter. Malheureusement les jardiniers affichent peu d'importance à ce qui entoure leurs cultures !!!

3- Répartition libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025 entre la communauté de communes et les communes : VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 qui a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;VU le courrier de Madame la Préfète en date du 29 juillet 2025, relatif au Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales ;VU le détail de la répartition libre de «droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre la communauté de communes et ses communes membres, établi selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;VU la fiche complétée des montants définitifs de prélèvement et reversement au titre du FPIC, jointe à la présente délibération ;VU la délibération de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn, adoptée à la majorité des2/3 des suffrages exprimés le 23 septembre 2025 ;VU de la délibération précitée, notifiée aux Maires des treize Communes le 25 septembre 2025 ; VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le montant de la répartition libre validé qui comprend une enveloppe de 199 999 € pris en charge par la communauté de communes, répartie aux communes en fonction de 4 critères (et appliqué sur la répartition de droit commun) :

critère 1 : écart du revenu par habitant (réduit les disparités) 25%
critère 2 : insuffisance du potentiel fiscal par habitant (réduit les disparités) 25%
critère 3 : recettes réelles de fonctionnement par habitant (réduit les disparités) 25%

critère 4 : effort fiscal (réduit les disparités) 25%

	Etat préfecture -répartition droit commun	

Simulation d'une répartition "libre" du FPIC en 2025	Solde FPIC 2025 de droit commun	Prélèvements Droit commun	Reversement droit commun	Proposition de prise en charge par la CC
Ayssenes	-8 602 €	-11 957 €	3 355 €	11 128 €
Broquiès	-14 711 €	-24 841 €	10 130 €	22 248 €
Brousse-le-Château	-3 074 €	-7 128 €	4 054 €	9 571 €
Castelnau-Pégayrols	-9 261 €	-15 395 €	6 134 €	14 351 €
Costes-Gozon	-2 971 €	-5 580 €	2 609 €	8 654 €
Lestrade-et-Thouels	-9 437 €	-15 707 €	6 270 €	15 091 €
Montjaux	-5 647 €	-14 540 €	8 893 €	17 483 €
Saint-Beauzely	-5 831 €	-15 768 €	9 937 €	18 874 €
Saint-Rome-de-Tarn	-16 534 €	-31 076 €	14 542 €	25 857 €
St-Victor-et-Melvieu	-20 747 €	-23 501 €	2 754 €	9 974 €
Truel	-43 732 €	-43 732 €	0 €	9 437 €
Verrières	-4 455 €	-10 865 €	6 410 €	14 144 €
Viala-du-Tarn	-8 414 €	-18 630 €	10 216 €	23 187 €
TOTAL communes	**-153 416 €**	**-238 720 €**	**85 304 €**	**199 999 €**
CCMRT	**-147 298 €**	**-229 205 €**	**81 907 €**	
FPIC total	**-300 714 €**	**-467 925 €**	**167 211 €**	

	Répartition libre 2025

Simulation d'une répartition "libre" du FPIC en 2024	"Prélèvement libre"	Part CCMRT : 1)-déduction sur prélèvement 2)-reste en + ajouté au reversement	Reversement libre	Soldes libres 2025
Ayssenes	-829 €	-829 €	3 355 €	2 526 €
Broquies	-2 593 €	-2 593 €	10 130 €	7 537 €
Brousse-le-Château	0 €	2 443 €	6 497 €	6 497 €
Castelnau-Pégayrols	-1 044 €	-1 044 €	6 134 €	5 090 €
Costes-Gozon	0 €	3 074 €	5 683 €	5 683 €
Lestrade-et-Thouels	-616 €	-616 €	6 270 €	5 654 €
Montjaux	0 €	2 943 €	11 836 €	11 836 €
Saint-Beauzely	0 €	3 106 €	13 043 €	13 043 €
Saint-Rome-de-Tarn	-5 219 €	-5 219 €	14 542 €	9 323 €

St-Victor-et-Melvieu	-13 527 €	-13 527 €	2 754 €	-10 773 €
Truel	-34 295 €	-34 295 €	0 €	-34 295 €
Verrières	0 €	3 279 €	9 689 €	9 689 €
Viala-du-Tarn	0 €	4 557 €	14 773 €	14 773 €
TOTAL communes	**-58 123 €**	**-38 721 €**	**104 706 €**	**46 583 €**
CCMRT	**-409 802 €**		**62 505 €**	**-347 297 €**
FPIC total	**-467 925 €**		**167 211 €**	**-300 714 €**

CONSIDERANT que, lorsque le conseil de communauté a délibéré à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour se prononcer ;CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée ;CONSIDERANT que, si un conseil municipal votre contre, c'est la répartition de droit commun qui s'applique ; Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :ADOPTE, à l'unanimité, la répartition dérogatoire libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025 entre la communauté de communes et les communes.

4- Révision des statuts de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn (CCMRT) en vue de l'intégration de la compétence assainissement collectif

VU la loi n° 2025-327 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-17 ;
CONSIDERANT qu'au vu de l'article précité, les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie certaines compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ;
CONSIDERANT que parmi les treize communes membres de l'EPCI, dix sollicitent le transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2026 dont, Ayssènes, Broquiès, Brousse-le-Château, Castelnau-Pegayrols, Les Costes-Gozon, Montjaux, Saint-Beauzely, Saint-Rome-de-Tarn, Verrières, Le Viala-du-Tarn ;
CONSIDERANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux ; CONSIDERANT que le conseil municipal des treize communes membre de l'EPCI dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération par le Président de l'EPCI au Maire de la Commune, pour se prononcer sur le transfert proposé ; CONSIDERANT la révision des statuts de la Communauté de communes, telle que proposée en annexe et, notamment :

3-6 – Assainissement collectif des eaux usées dans le cadre de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les Communes membres de l'EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à la Communauté de Communes, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.
Au 1er janvier 2026, la communauté de communes assurera la compétence assainissement collectif des eaux usées de manière territorialisée sur les communes de :

- Ayssènes,
- Broquiès,
- Brousse-le-Château,
- Castelnau-Pegayrols,
- Les Costes-Gozon,
- Montjaux,
- Saint-Beauzely,
- Saint-Rome-de-Tarn,
- Verrières,
- Le Viala-du-Tarn

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension de compétence territorialisée de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn ;

ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de communes, joints à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision au Président de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn ;
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
POUR 12

5- Redevance Performance des systèmes d'Assainissement Collectif pour l'année 2026 : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1 er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1 er janvier 2025,

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maitre d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration);

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement;
Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à **0.25 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »** pour l'année 2026.
Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation de la commune de Saint-Rome-DE-Tarn est **de 0.650 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif.**
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie. Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.
LE CONSEIL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS : **FIXE à 0.1625 €HT par m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »** devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

5bis-Correction imputation budgétaire BP Eau Assainissement - Utilisation du compte 1068 : Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu les écritures comptables enregistrées au titre du compte 40601,

Considérant que des écritures de mise à disposition ont été comptabilisées pour un montant de 403 171,49 € sur le budget Eau et Assainissement,
Considérant que ces écritures ont été enregistrées pour un montant de 403 103,57 € sur le budget principal,
Considérant qu'un écart de 67,92 € est constaté entre les deux écritures,
Considérant qu'en raison de l'ancienneté des écritures, il n'est plus possible d'identifier précisément l'origine de cette différence,
Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation par le biais de la procédure de correction d'erreur comptable via le compte 1068,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- Article 1 : D'autoriser la régularisation de l'erreur constatée par une écriture comptable augmentant le compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) d'un crédit de 67,92 €.
- Article 2 : Cette écriture sera contrebalancée par une augmentation du débit du compte 181 pour le même montant.
- Article 3 : Le Maire est autorisé à procéder à cette régularisation comptable et à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR 12

6- DM N°2 COMMUNE : Monsieur Alain LADAME Adjoint aux finances explique au conseil municipal que des ajustements budgétaire relatif à l'amortissement des subventions versées compte 204182 conformément à la délibération 2024 et à l'amortissement de la subvention RTE sur la même durée que celle de la subvention versée au SDIS.

D023 virement à la section d'investissement -17 506.00€	
	D042 Opération ordre de transf. entre sections +17 506.00€
R021 Virement de la section de fonctionnement -17 506.00€	
	R 040 Opération ordre transf. entre sections +17 506.00€

POUR 12

7-Admission en non-valeur Budget Eau Assainissement : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code des juridictions financières ; Vu le budget de la commune – section Eau et Assainissement ;Vu la demande du Trésorier de Jérôme OURMIERES en date du 10 octobre 2025, relative à l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables émis de 2019 à 2024 ;

Vu la liste de non-valeurs transmise, portant le numéro 7319760411, pour un montant total de 118.35€

Considérant que toutes les démarches nécessaires au recouvrement ont été entreprises sans succès par les services du Trésor Public ;

Considérant que les créances sont reconnues comme irrécouvrables et peuvent, de ce fait, être admises en non-valeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : D'admettre en non-valeur, au budget Eau et Assainissement, la somme de 118.35€, correspondant aux créances listées sous le numéro 7319760411, pour les exercices allant de 2019 à 2024, comme demandé par le Trésorier le 10 octobre 2025 ;

Article 2 : La liste complète des créances concernées est annexée à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR 12

8-Subvention TELETHON : Monsieur Alain LADAME adjoint aux finances, informe le conseil municipal qu'il y a lieu dans le cadre du Téléthon d'accorder une subvention exceptionnelle à LAFM. Le conseil propose de faire un don de 600.00€ au profit du Téléthon.
POUR 12

9- Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section I n° 458 "Les IMBRENIEZ" :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite procéder à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section I n° 458, d'une contenance de 739 ca, située "Les IMBRENIEZ", à Monsieur RAUZY Alain, au prix de 1€ le m² soit un montant total de 739.00€.

Les frais liés à cette vente — comprenant notamment les frais de géomètre et les frais notariés — seront intégralement à la charge de l'acquéreur, Monsieur RAUZY Alain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section I n° 458, située "Les IMBRENIEZ", à Monsieur RAUZY Alain au prix de 1 euro le m², soit 739.00€ ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente et à effectuer les démarches administratives correspondantes ;
- **Précise** que les frais de géomètre et de notaire seront intégralement supportés par l'acquéreur.

POUR 12

10- Adoption du RPQS Eau et Assainissement de 2024 : Marc GÉLY conseiller délégué ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement pour 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR 12.

-11—Informations et questions diverses.
Le maire informe le conseil du souhait de la secrétaire Corinne BOUTIBONNES d'accepter un poste à la mairie de Versols et Lapeyre à compter du 12 janvier 2026. Une procédure de recrutement a été enclenchée en relation avec le Centre de Gestion.
La cérémonie du 11 novembre se déroulera comme d'habitude à 11h45 avec la participation des élèves de l'école de St Rome.
Le maire remercie le conseil municipal pour la confiance qu'il lui a accordé dans le dossier de la boulangerie. Il annonce, ce n'est pas un secret pour personne, l'ouverture le 29 octobre 2025.

-Infos Nicolas—Cazelle du relais, mur en pierre du pigeonnier, coupures électriques.
Info Frédérique JEANJEAN sur colis de noël de plus de 80 ans : La liste de personnes de plus de 80 ans sera envoyée par mail a chaque conseillé concerné pour la distribution.
-Infos Fréderic sur marche entrée église.
-Intervention Fréderic en réponse au paragraphe de Marc du conseil précédant sur le SPR.

Concernant la question du précédent conseil sur le problème des applications Airbnb, c'est un problème national dans toutes les communes et il n'a rien à voir avec le label SPR, Saint Rome n'est que peu concerné par ce type de locations. Il n'est pas possible d'arrêter le programme du SPR ni revenir en arrière car le projet a été inscrit au niveau national.
Par contre concernant « l'opération façade », si l'aide de la Région s'est arrêtée en 2025, les premiers qui ont fait la demande en 2023 et 2024 bénéficient toujours d'une aide importante. Pour les autres il reste quand même une aide à hauteur de 8 000 € maximum. Le problème des ouvertures en PVC, nous en sommes tout à fait d'accord et nous essayons de faire évoluer l'ABF dans ce sens. Concernant l'isolation des appartements, c'est l'isolation de la façade par l'extérieur qui est concernée, pas le changement des fenêtres.
La mise en place d'une commission municipale concernant le futur règlement a été mise en place avec une majorité de personnes extérieures aux élus, depuis 2 ans la Région n'a toujours pas remis son accord pour la constitution. Nous activerons la commission dès que nous aurons l'accord.
Le dossier SPR vise, non pas à sanctionner les propriétaires, mais bel et bien à les soutenir quant à la valorisation et la préservation patrimoniale de leurs biens. Le but du SPR est de les accompagner.
Concernant la pétition, tout le monde sait qui en est à l'origine et quel en est l'objet, nous en avons longuement discuté entre nous et lors des différentes réunions publiques où il y a eu beaucoup de monde. Ne se sont exprimés que ceux qui étaient contre !!
La pétition a, en outre, soutenu des arguments totalement faux, afin de s'attirer davantage de signatures. La municipalité poursuit ses échanges avec les riverains au gré de l'avancement des travaux. Elle restera insensible à un document mensonger. Elle poursuivra les préconisations architecturales et environnementales, guidées par le bon sens écologique et sociétal.

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance, Alain LADAME

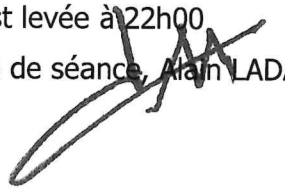
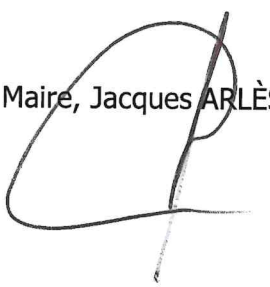
Le Maire, Jacques ARLÈS